

Partie réservée aux services du conseil départemental

DIRECTION DE L'ÉDUCATION Service Education Populaire et Sports	Contact : Géraldine PANISSIÉ Tel : 03 83 94 56 76 - Fax : 03 83 94 58 81 gpanissie@departement54.fr	Date d'arrivée :
---	--	------------------

Nom de l'association :

N° d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Numéro SIRET obligatoire (14 chiffres)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Fédération d'affiliation :

Adresse de l'association :

Téléphone : Télécopie : E-mail :

Nom et adresse du correspondant :

Téléphone : E-mail :

Noms et adresses des membres du bureau :

Président :

Trésorier :

Secrétaire :

Date de création de l'association :

But de l'association (figurant dans les statuts) :

Nombre d'adhérents :tarif de la cotisation individuelle de l'année en cours :€

Date de la dernière assemblée générale de l'association :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux (T.V.A., I.S., T.P.) ?

oui, en totalité oui, pour une partie de ses activités non
Lesquelles ? :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

Le conseil départemental a-t-il accordé une garantie d'emprunt à votre association ?

oui Année : non

Vous sollicitez une subvention pour le financement de travaux et/ou d'acquisition de matériel :

ATTENTION : Aucune subvention ne peut être attribuée pour des travaux et/ou acquisitions effectués avant que la décision d'attribution de subvention ne soit notifiée. L'association peut néanmoins demander une autorisation par anticipation.

Type de matériel ou de travaux pour lesquels la subvention est sollicitée :

.....
.....
.....
.....
.....

Descriptif du projet de travaux ou d'acquisition de l'association (utilisation des équipements subventionnés) :

.....
.....
.....
.....
.....

Coût de l'équipement			
Participation de l'association ou fonds propres			
Autres partenaires financiers ou l'équipement		Montant demandé	Montant obtenu
Régions			
Départements			
Communes			
DRDCS			
Autres services de l'Etat			
Autres			

Renseignements techniques en cas de travaux			
Surface du terrain :		dont surface au sol du bâtiment :	
Surface au sol du bâtiment :		la surface habitable :	
Surface utile :			
Date de début des travaux ou de l'achat d'équipement :		Date prévisible de fin des travaux le cas échéant :	
Date prévisible de fin des travaux le cas échéant :			

BUDGETS DE L'ASSOCIATION

DÉPENSES			RECETTES		
Nature	Budget réalisé de l'année précédente	Budget prévisionnel de l'année en cours	Nature	Budget réalisé de l'année précédente	Budget prévisionnel de l'année en cours
^ Assurance ^ Loyers ^ Impôts ^ Frais de personnel (nombre de salariés :) ^ Indemnités ^ Déplacements ^ Acquisitions d'équipements (travaux, matériel) ^ Remboursement d'emprunts ^ Dépenses manifestations ^ Autres dépenses			^ Disponible à la clôture de l'exercice ^ Droits d'inscription ^ Cotisations ^ Subventions communes ^ Subventions départements ^ Subventions régions ^ Autres subventions ou participations ^ Subventions d'équipement ^ Recettes des manifestations ^ Autres recettes		
TOTAL	€	€	TOTAL	€	€

Renseignements certifiés exacts : à, le

Le président,..... Le trésorier,
 (Nom en capitales et signature)(Cachet de l'association)..... (Nom en capitales et signature)

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE AVEC
L'IMPRIME DUMENT REMPLI**

	Association	Conseil Général
Courrier explicatif du projet		
En cas de travaux, attestation de propriété du bâtiment ou bail et autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux		
Devis correspondant au projet		
Statuts datés et signés		
Liste des membres du CA et du Bureau		
Récépissé de déclaration en Préfecture		
RIB ou RIP		
Rapport de l'Assemblée Générale 2017 ou 2016 de l'association comportant le rapport moral, le bilan des activités, le dernier compte de résultats, (le bilan financier et les annexes le cas échéant)		
Budget prévisionnel de l'année en cours		
Courrier expliquant que l'association a l'intention de commencer les travaux dès qu'elle a obtenu l'accord du conseil général sans présager du résultat de la demande		
Attestation sur l'honneur précisant que la structure ne fait pas l'objet d'un redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire		
Délibération du Conseil d'Administration qui autorise l'association à effectuer des travaux (préciser la nature des travaux) et/ou à acheter du matériel (à préciser)		

Dossier complet à retourner au

**Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Education - Service Education Populaire et Sports
48 esplanade Jacques Baudot
- C.O. 90019 -
54035 Nancy cedex**

AIDE A L'INVESTISSEMENT ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES DEVIS

Bénéficiaire :
Nature de l'opération

désignation du lot / Nature des travaux	Nom de l'entreprise	date du devis	montant HT	montant TTC
Total des devis :				

Date, signature et cachet du demandeur :

REGLEMENT D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE

BÉNÉFICIAIRES :

Les associations qui disposent de l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire délivré par la direction départementale de la Cohésion Sociale.

OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES :

1) la rénovation de structures socio-éducatives dans les conditions limitatives ci-après :

- + de 20 ans : gros-œuvre –toiture-étanchéité-ravalement des murs et des sols-menuiserie-économies d'énergie.

- + de 10 ans : hygiène-sécurité-homologation-mises aux normes réseau d'eau assainissement

NB : l'association sollicitant une aide à l'équipement socio-éducatif doit être propriétaire des locaux.

2) le matériel selon la liste en annexe

Ne sont pas subventionnables :

- les travaux non liés directement à l'activité socio-éducatif (accès-abords-parkings-éclairage-clôture-plantation-bancs)

- les installations bénéficiant d'une garantie décennale

- les installations pour lesquelles la subvention du département date de moins de 10 ans.

CONDITIONS FINANCIERES :

1) Taux de subvention :

taux de 25 % pour une dépense éligible jusqu'à 12 000 €T.T.C. pour une association locale et jusqu'à 15 000 €T.T.C. pour une association dont la vocation est d'agir sur un territoire et qui s'engage à mettre à disposition le matériel cofinancé à d'autres structures associatives.

2) Conditions particulières :

Lorsque le projet bénéficie également d'autres subventions publiques, le montant total des aides ne doit pas dépasser 80 %.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION :

- chaque maître d'ouvrage pourra déposer un seul dossier par an.

Les centres de loisirs sans hébergement doivent être déclarés auprès de la direction départementale de la Cohésion Sociale.

- un formulaire de demande de subvention doit être sollicité auprès du service instructeur (direction de l'Education, service Education Populaire et Sports).

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

Les subventions seront attribuées par la commission permanente dans la limite des crédits votés chaque année à cet effet par l'assemblée départementale.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa validation par la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les règles générales relatives aux subventions d'équipement portant sur la nature des dépenses, le montant des travaux subventionnables, le montant de la subvention et sur les procédures (dossier d'instruction, modalités de paiement, validité des subventions,...) s'appliquent aux dossiers présentés dans le cadre du présent règlement.

ANNEXE

LISTE DU MATÉRIEL SUBVENTIONNABLE AU TITRE DE L'ÉQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

- matériel de camping : tentes diverses
- remorque pour transport de matériel divers
- vidéo-projecteurs
- sonorisation légère et mobile
- sonorisation de spectacle : console son, flycase, enceinte, gradateur, micro, amplificateur, câblage, pied
- lumière de spectacle : console lumière, projecteur, câblage
- matériels de scène : pont, pendrillonnage, tapis de danse, praticable, gradinnage mobile
- véhicule pour fédération.